



## **EHPAD Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton**

### **Convention de garantie d'emprunt**

#### **Avenant n°2**

---

#### **Entre**

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 - 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 19 septembre 2023,

d'une part,

#### **Et**

Monsieur le Président de l'association « Saint Jean-Marie Vianney » dont le siège se trouve à Montbeton (82290), 320 allée des mûriers,

d'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt en date du 15 mai 2012 approuvée par délibération de la commission permanente en date du 20 février 2012, et son avenant n°1 approuvé par délibération de la CP du 9 juin 2020,

**Considérant que** l'association « Saint Jean-Marie Vianney » a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 3 200 000 € en 2012 destiné à la réalisation de travaux de sécurité et à la reconstruction de 48 chambres dans un nouveau bâtiment de l'EHPAD « Saint Jean-Marie Vianney » à Montbeton. Par convention de garantie d'emprunt du 15 mai 2012, le Département de Tarn et Garonne a accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

**Considérant que** l'association a obtenu un réaménagement de ce prêt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 3 014 645,23 € pour une durée de 30 ans à taux révisable indexé sur le taux du livret A et que le Département de Tarn-et-Garonne a accordé sa garantie, par délibération de la commission permanente du 9 juin 2020, à hauteur de 90 % soit 2 713 180,00 €.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération, les parties déclarent vouloir faire application des articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales pour organiser les conditions et modalités de garantie de l'emprunt.

*Il est convenu ce qui suit:*

*Article 1 – L'article 1 de la convention est remplacé comme suit :*

**1.1-** Le Département de Tarn-et-Garonne accorde sa garantie au réaménagement de l'emprunt que l'association « Saint Jean-Marie Vianney » a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du programme de reconstruction de 48 chambres dans un nouveau bâtiment sur le site de l'EHPAD 320 allée des mûriers à Montbeton.

**1.2-** Le financement consenti par la caisse des dépôts et consignation à l'association Saint Jean-Marie Vianney, porte sur la ligne de prêt n°1356405 sur 26,25 ans selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat. Le capital restant dû s'élève à 2 659 981,13 €. le contrat de prêt fait l'objet d'un avenant de réaménagement n°146844.

**1.3** - Nature

Le Département se porte garant conjoint de l'association « Saint Jean-Marie Vianney » envers la caisse des dépôts et consignations organisme-prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal et intérêts dues au prêteur au titre du financement de l'opération décrite à l'article 1 du contrat et ce, à concurrence de 90 %, soit 2 393 983,02 €.

Le Département est informé que la commune de Montbeton apporte également sa garantie à hauteur de sa quote-part de 10 %.

*Article 2 - Frais*

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de l'association « Saint Jean-Marie Vianney ».

*Article 3 - Effet*

Toutes les clauses de la convention de garantie d'emprunt non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

*Article 4 – annexe*

L'avenant de réaménagement du contrat de prêt conclu entre la caisse des dépôts et consignation et l'association « Saint Jean-Marie Vianney (n°146844) est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Fait à Montauban, le

Le Président de l'association  
« Saint Jean-Marie Vianney »

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne

Sébastien LE PAPE

Michel WEILL